

Avis : Mise en application de tarifs

ENVOYER PAR EMAIL

À : Échelon Compagnie d'Assurance Générale
Attention: Vincenzo Matteliano
Actuarial Analyst
Email: vmatteliano@echeloninsurance.ca

Objet: **Échelon Compagnie d'Assurance Générale**
RFG - 1 dépôt annuel **Véhicules de tourisme**

Référence CANB : **2016-001** Déposé le : 2015-12-15

Dates d'entrée en vigueur :

Nouveaux	2016-04-01
Renouvellements	2016-05-15

Mise en application de changement de tarif global **0.00%**

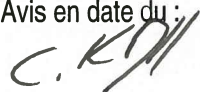
En vertu de l'article 267.2(1) de la Loi sur les assurances, la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick (ci-après dénommée la « Commission ») a examiné la demande de révision des tarifs susmentionnés et a jugé qu'il n'y a aucune exigence légale de comparaître devant la Commission.

En outre, après réexamen, la Commission considère que les tarifs projetés en vertu de la demande de révision tarifaire susmentionnée ne justifient aucun examen plus approfondi. Par conséquent, la présente demande de tarification est en application et la demandeuse peut commencer à utiliser les tarifs révisés projetés avec prise d'effet aux dates établies précédemment. Advenant tout changement à ces dates d'entrée en vigueur, la demandeuse devra fournir un avis à la Commission.

La demandeuse devra, dans un délai de 30 jours, fournir à la Commission tout renseignement requis par le personnel y compris un manuel des tarifs à jour et une copie finale du dépôt de demande sous forme électronique uniquement.

En vertu de l'article 267.2(1) de la Loi sur les assurances, la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick (ci-après dénommée la « Commission ») a examiné la demande de révision des tarifs susmentionnés et a jugé qu'il n'y a aucune exigence légale de comparaître devant la Commission.

Avis en date du : 2016-03-30



C. Kevin Duff
Secrétaire de la Commission

c.c. Kelly Ferris, directrice des Services d'assurance